



**DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE SARCELLES
COMMUNAUTE DE COMMUNES CARNELLE PAYS-DE-FRANCE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE ORDINAIRE DU 11 JUIN 2025**

Membres en exercice : 42
Présents : 26
Votants : 35
Date convocation : 5 juin 2025
Date d'affichage : 5 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le onze juin,
Le Conseil Communautaire, légalement convoqué
à 20h00, s'est réuni à Saint-Martin-du-Tertre,
en séance publique, sous la présidence de Patrice ROBIN.

Etaient présents : (26) Patrice ROBIN, Claude KRIEGUER, Annick DESBOURGET, Christiane AKNOUCHE, Richard GRIGNASCHI, Jean-Noël DUCLOS, Jean-Marie BONTEMPS, Delphine DRAPEAU, Sylvain SARAGOSA, Gilbert MAUGAN, Patrick FAUVIN, Michel MANSOUX, Nathalie DELISLE-TESSIER, Michel ZEPPEFELD, Éric RICHARD, Jean-Christophe MAZURIER, Sylvaine PRACHE, Chantal ROMAND, Silvio BIELLO, Gilles WECKMANN, Thierry PICHÉRY, Jacques FÉRON, Véronique MAGNIER représentée par Marie-Laure SAVY, Olivier DUPONT, Pascal MARTIN, Laurence BERNHARDT, Conseillers Communautaires formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés avant donné pouvoir : (9) Paule LAMOTTE donne pouvoir à Claude KRIEGUER, Corinne TANGE donne pouvoir à Sylvain SARAGOSA, Sylvie LOMBARDI donne pouvoir à Nathalie DELISLE-TESSIER, Nicolas ABITANTE donne pouvoir à Michel MANSOUX, Laurence CARTIER-BOISTARD donne pouvoir à Silvio BIELLO, Nathalie BENYAHIA donne pouvoir à Thierry PICHÉRY, Hugues BRISSAUD donne pouvoir à Pascal MARTIN, Sarah BÉHAGUE donne pouvoir à Olivier DUPONT, Cyril DIARRA donne pouvoir à Gilbert MAUGAN.

Absents : (7) Jacques RENAUD, Jacques GAUBOUR, Christophe VIGIER, Emmanuel DE NOAILLES, Jacqueline HOLLINGER, Fabrice DUFOUR, Valérie LECOMTE.

Secrétaire de séance : Sylvaine PRACHE

N°2025/051	REVERSEMENT DES ATTRIBUTIONS INDIVIDUELLES RELATIVES AUX COMPENSATIONS DE LA PART SALAIRES (CPS) DE LA DGF AUX COMMUNES-MEMBRES DE LA C3PF – ANNÉE 2025
------------	--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France adoptés par la délibération du 17 octobre 2018 et entérinés par l'arrêté préfectoral A19-024 du 6 février 2019, modifiés par délibération n°116-2021 du 24 novembre 2021 et entérinés par l'arrêté préfectoral n°A 22-085 du 26 avril 2022,

Vu la délibération n°2025/021 du 9 avril 2025, adoptant le budget principal de la C3PF, pour l'exercice 2025,

Vu l'article L5211-32 du CGCT,

Vu l'arrêté du 16 avril 2025, paru au Journal Officiel du 22 mai 2025, portant notification des attributions individuelles au titre du reversement de la compensation part salaires (CPS) de la taxe professionnelle des communes,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 2 juin 2025,

Considérant que l'intégralité des montants des compensations de la part salaires (CPS) étaient jusqu'alors compris dans la dotation forfaitaire des communes, pour celles appartenant à des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à Fiscalité Additionnelle ou à Fiscalité Professionnelle de Zone.

Depuis le 1^{er} janvier 2024, la CPS est attribuée aux EPCI à fiscalité propre, au sein de leur dotation de compensation. Par conséquent, aucune commune appartenant à un EPCI à fiscalité propre, quel que soit son régime fiscal, ne perçoit plus d'attribution au titre de la "part CPS" au sein de sa propre dotation forfaitaire. Ce mécanisme a donc eu pour conséquence une baisse de la dotation forfaitaire des communes concernées par cette "remontée" de leur part CPS à leur EPCI d'appartenance.

L'article L.5211-32 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit un reversement obligatoire de l'EPCI au bénéfice desdites communes qu'il convient d'acter par délibération.

Considérant les montants perçus par la C3PF depuis janvier 2025,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOpte le reversement aux communes comme suit :

- en intégralité pour les communes percevant moins de 10 000,00 €, courant juin 2025,
- pour les communes percevant plus de 10 000,00 € :
 1/ les 6 premiers mois (de janvier à juin) courant juin 2025
 2/ le delta réparti en deux fois soit : en septembre 2025, pour la période de juillet à septembre, et en décembre 2025, pour la période d'octobre à décembre.
- l'état ci-après retranscrit l'échéancier des reversements à mandater auprès des communes- membres de la C3PF :

COMMUNE	MONTANT DGF A REVERSER	JUIN 2025	SEPTEMBRE 2025	DECEMBRE 2025	TOTAL VERSE
ASNIÈRES-SUR-OISE	44 751,00	22 375,50	11 187,75	11 187,75	44 751,00
BAILLET-EN-FRANCE	81 598,00	40 799,00	20 399,50	20 399,50	81 598,00
BELLEFONTAINE	1 989,00	1 989,00	0,00	0,00	1 989,00
BELLOY-EN-FRANCE	69 334,00	34 667,00	17 333,50	17 333,50	69 334,00
CHATENAY-EN-FRANCE	231,00	231,00	0,00	0,00	231,00
CHAUMONTEL	81 085,00	40 542,50	20 271,25	20 271,25	81 085,00
ÉPINAY-CHAMPLÂTREUX		0,00	0,00	0,00	0,00
JAGNY-SOUS-BOIS	16 888,00	8 444,00	4 222,00	4 222,00	16 888,00
LASSY	2 182,00	2 182,00	0,00	0,00	2 182,00
LE PLESSIS-LUZARCHES	318,00	318,00	0,00	0,00	318,00
LUZARCHES	62 695,00	31 347,50	15 673,75	15 673,75	62 695,00
MAFFLIERS		0,00	0,00	0,00	0,00
MAREIL-EN-FRANCE	4 106,00	4 106,00	0,00	0,00	4 106,00
MONTSOULT	32 439,00	16 219,50	8 109,75	8 109,75	32 439,00
SAINT MARTIN-DU-TERTRE	29 765,00	14 882,50	7 441,25	7 441,25	29 765,00
SEUGY	12 729,00	6 364,50	3 182,25	3 182,25	12 729,00
VIARMES	98 656,00	49 328,00	24 664,00	24 664,00	98 656,00
VILLAINES-SOUS-BOIS	1 077,00	1 077,00	0,00	0,00	1 077,00
VILLIERS-LE-SEC	164,00	164,00	0,00	0,00	164,00
TOTAL C3PF	540 007,00	275 037,00	132 485,00	132 485,00	540 007,00

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Président, Patrice Robin